

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Décision du Maire n° DC 18-2025 prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Objet : Réalisation d'une étude structure bâtiment (Ancienne école de Servissac)

Le Maire de la Commune de Saint-Germain-Laprade,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- **VU** le Code de la Commande publique,
- **VU** la délibération du conseil municipal n°68-2022 en date du 31 août 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics pour ceux d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour la procédure formalisée,
- **VU** la délibération du conseil municipal N°036-2025 du 31 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget communal,
- **CONSIDERANT** la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage déléguée à l'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire (AIT 43) le 7 mars 2025 pour l'entretien et la réparation du mur de l'ancienne école de Servissac,
- **CONSIDERANT** qu'une étude structure ainsi qu'une estimation de travaux sont nécessaires,
- **CONSIDERANT** la consultation lancée par AIT 43 dans le cadre d'une procédure de gré à gré pour la réalisation d'une étude structure de l'ancienne école de Servissac et pour laquelle 1 offre a été reçue (SARL Rochard et Associés),
- **CONSIDERANT** l'analyse de l'offre effectuée par l'Adjoint aux travaux et le responsable des services techniques,
- **CONSIDERANT** que la proposition de la SARL Rochard et Associés répond au besoin,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de la SARL Rochard et Associés, ZA NOLHAC, 43350 Saint Paulien, pour un montant total de 8 100 € HT, soit 9 720 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur son site internet <https://www.saintgermainlaprade.fr/>.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

AR Prefecture

043-214301905-20251003-DC018_2025-AR
Reçu le 06/10/2025

A Saint-Germain-Laprade,
Le 3 octobre 2025

Le Maire,
Guy CHAPELLE



Le Maire certifie que la présente a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 06 octobre 2025 - Publiée le 06 octobre 2025